



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° : 7

COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES DESIGNATION

Séance ordinaire du 8 Avril 2014

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Avril 2014

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nathalie SOARES (à Joan TARIS)

Absent :

Secrétaire : Daniel CHRETIEN

**DOSSIER N° 7 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DESIGNATION**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de certaines commissions communales.

La loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale, prévoit l'application de nouvelles dispositions relatives aux compositions des commissions municipales et marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR

3 voix CONTRE (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)

1 ABSTENTION (M. BARRIER)

pour la liste proposée par M. Patrick BOBET

Titulaires	Suppléants
M. TARIS	M. LABAT
MLLE MACERON	M. VINCENT
MME MONIER	MME COSSECQ
M. ALVAREZ	MME SALIN
M. APERCE	M. FARGEON

**3 voix POUR (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN,)
32 ABSTENTIONS**

pour la liste proposée par M. Pierre CATARD

Titulaire	Suppléante
M. CATARD	MME LAYAN

Article unique : Procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. TARIS	M. LABAT
MLLE MACERON	M. VINCENT
MME MONIER	MME COSSECQ
M. ALVAREZ	MME SALIN
M. CATARD	MME LAYAN

Fait et délibéré le 8 Avril 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET

